



Annexe 2

Enseignement de l'EPS

I. Dispense d'EPS :

Le cours d'EPS est obligatoire. En cas de dispense, un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'EPS doit être donné **en main propre à son professeur** dans les 48h suivant la leçon.

Aucune dispense ou certificat médical ne doivent être donnés ou pris par la Vie Scolaire (même à titre exceptionnel)

Seul le professeur d'EPS est habilité à dispenser un élève d'assister à son cours, il lui remet alors **une décharge de cours** (sur laquelle, il aura précisé les dates de début et de fin de la dispense), avec une partie pour la Vie Scolaire pour renseigner Pronote et l'autre partie pour le professeur d'EPS pour valider la décharge. Les deux parties doivent être signées par les représentants légaux.

L'élève est chargé de ramener cette décharge signée en temps et en heure à la Vie Scolaire et à son professeur d'EPS.

Seul cas exceptionnel où un élève peut ne pas assister à un cours d'EPS, et qui s'applique pour toutes les disciplines : la prise en charge directe d'un élève par un responsable légal en Vie Scolaire.

II. Retards et tenue d'EPS :

La gestion des retards est à l'appréciation des enseignants, la règle étant, conformément au RI Ch.II-B-2, que si les vestiaires sont fermés, l'élève est noté en retard sur pronote et ne sera pas accepté en cours.

L'EPS **exige une tenue pour la pratique physique différente de la tenue journalière** (t-shirt, veste, short ou survêtement, chaussures de sport, bouteille d'eau, serviette et gel douche...).

III. Vestiaires, objets de valeur et téléphone portable :

Les vestiaires sont communs à deux classes et il est impossible d'organiser une ouverture et une fermeture des portes synchronisées.

Conformément au RI Ch.II-C-1, il est fortement déconseillé de venir en EPS avec des objets de valeur. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis pendant le cours d'EPS, dans les vestiaires ou sur les lieux de pratique.

L'utilisation du téléphone portable, conformément au RI Ch.II-C-1, est interdite en EPS (lycée et installations sportives extérieures) sauf autorisation de l'enseignant.

IV. Absence aux évaluations de fin de cycle ou aux CCF :

Toute absence à une ou plusieurs évaluations, non justifiée par un certificat médical donné dans les 48h suivant le contrôle, peut exposer l'élève à autant d'épreuves de rattrapage ou se voir noter par un zéro si l'absence est non valable ou injustifiée (RI Ch.II-B-1).

V. Règles spécifiques :

TRAJETS : Les élèves se rendront individuellement en transport en commun, munis d'un titre de transport valide, dans les piscines mises à la disposition du lycée par la ville de Bordeaux.

Les élèves non titulaires d'une carte d'abonnement TBM bénéficieront de tickets TBM fournis par le lycée, à venir chercher auprès de l'enseignant d'EPS de la classe avant chaque cours et qui devront lui être restitués de retour au lycée.

Le temps imparti aux élèves pour les déplacements est organisé méticuleusement (ex : piscine Judaïque = 25mn de trajet par le bus n°16 ou le tram A). Il est donc attendu des élèves une arrivée sur place 30mn au plus tard après l'heure de début du cours.

Loges à matériel : elles sont interdites d'accès aux élèves sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant.